

AFFAIRE N° 19. - Missions d'architectes et de conseillers techniques confiées par la Commune aux Cabinets HERRARD et BOSSU.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question a déjà été soumise au Conseil Municipal dans ses séances des 13 Mai et 14 Septembre 1966 qui a donné son accord. La Préfecture a toutefois refusé d'approuver ladite délibération motif pris de ce que le Cabinet BOSSU n'était pas représenté à la Réunion par un architecte diplômé. La question ayant été réglée entre temps, la Préfecture accepte maintenant de viser les délibérations en cause et le contrat qui y était joint.

Mesdames et Messieurs, je vous demande l'autorisation de renouveler pour compter du 1er Septembre 1968 le contrat qui a été passé avec les Cabinets HERRARD et BOSSU.

M. GALLARD. - Puisqu'il s'agit d'une question d'urbanisme, ne serait-il pas possible de nous communiquer les dossiers concernant la localité de Sainte-Cécile?

LE MAIRE. - Vous pouvez les consulter soit au bureau de urbanisme. Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix. Adopté à l'unanimité.

non approuvé  
lettre n° 3763 SIC/DAF/3  
du 7 Mai 1968

approuvé  
A. Beus le 7 Mai 1968  
P. le Préfet  
Le secrétaire feue  
signe: Ph. Kestle

Pour copie en forme  
A. Beus le 7 Mai 1968  
P. le Préfet  
Je Directeur des Affaires Financières  
signe: C. Vergès